

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOIS DE LA PIERRE DU 23/05/2025

Le 23 mai 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bois de la Pierre s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 16 mai 2025 et transmise par voie électronique le 16 mai 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : WAWRZYNIAK Stéphane, DI MARE Jocelyne, BRISSEAU Jérôme, BOINEAU Laëtitia, GARCIA VILLAR Amandine, GROOT Hester, MARLATS Laurence, RAMBLA DINNAT Estelle, WOUTERS Éric.

Absents : BERGES Deolinda.

Absents mais ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : MARLATS Laurence.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1 – **Délibération : Assainissement : transfert de la compétence assainissement à Réseau 31,**
- 2 – **Délibération : Projet assainissement : choix de l'entreprise de géo-détection des réseaux sensibles,**
- 3 – **Délibération : Projet assainissement : mission complémentaire de NALDEO,**
- 4 – **Délibération : Élaboration du contrat de canal de Saint-Martory – Charte d'engagement,**
- 5 – **Délibération : Travaux à réaliser sur les grilles de l'Église et du Monument aux morts,**
- 6 – **Délibération : Vote des subventions aux associations,**
- 7 – **Délibération : Demande de subvention de l'école maternelle de Lafitte-Vigordane dans le cadre du voyage scolaire de fin d'année,**
- 8 – **Délibération : Convention relative de fonds de concours pour l'année 2025 pour la rénovation du cimetière,**
- 9 – **Questions diverses.**

et demande au Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour rajouter le point concernant le devis de travaux d'électricité pour la future mairie. Le Conseil Municipal valide l'examen du point supplémentaire.

1- ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT À RÉSEAU 31.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création, actée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009, du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA Réseau31) régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat regroupe le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement.

Selon les statuts annexés à la présente délibération et soumis à votre approbation, ce groupement est constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

- **A. Eau potable :**

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

- B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

- C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

- D. Grand cycle de l'eau

Les compétences du grand cycle de l'eau sont au nombre de 13 au sein de 4 groupes.

D.1 Eaux pluviales et ruissellement

- D1.1 Eaux pluviales

- D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que définis au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D.2 Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques

- D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D2.2 Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, au sens du 10° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- D3.1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique au sens du 1° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D3.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau au sens du 2° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D3.3 Défense contre les inondations et contre la mer au sens du 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D3.4 Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines au sens du 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D.4 Autres compétences liées au grand cycle de l'eau

- D4.1 Lutte contre la pollution au sens du 6° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D4.2 Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines au sens du 7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

- D4.3 Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile au sens du 9° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D4.4 Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D4.5 Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte ont un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres peut porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances du syndicat mixte, par des représentants des Commissions Territoriales constituées au sein du syndicat mixte et ayant pour vocation de formuler toute proposition utile et d'étudier les actions à engager en ce qui les concerne. Le nombre de

représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective.

Outre ces règles de représentation il est rappelé que les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Chaque Commission territoriale désigne en son sein des délégués la représentant au sein du Conseil syndical, à raison d'un délégué par tranche de 15 voix.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ses statuts, d'y adhérer et de lui transférer les compétences suivantes:

- **B. Assainissement collectif :**

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

Monsieur le Maire propose que cette adhésion soit effective à compter de la mise en service des ouvrages d'assainissement collectif en cours de création par la commune.

Monsieur le Maire propose également de procéder d'ores et déjà à la désignation parmi les membres de l'assemblée de 2 délégués qui seront chargés de représenter la commune au sein de la Commission territoriale n°7, Coteaux du Touch

Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31 annexés à la présente délibération ;
- d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 et de transférer les compétence suivantes :

B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

- de désigner, afin de représenter la commune au sein de la commission territoriale n°7, Coteaux du Touch les 2 personnes suivantes :
- ***Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK élu à la majorité,***
- ***Madame Jocelyne DI MARE élue à la majorité,***
- ***de donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.***

2- PROJET ASSAINISSEMENT : CHOIX DE L'ENTREPRISE DE GÉO-DÉTECTION DES RÉSEAUX SENSIBLES.

Madame Jocelyne DI MARE, 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge du dossier assainissement avec Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différents devis concernant la géo-détection des réseaux sensibles. Des devis ont été demandés à des entreprises spécialisées afin de localiser les réseaux et éviter tout problème de casse ou panne lors des travaux de pose des canalisations pour la mise en place du réseau d'assainissement.

Elle présente les offres et techniques et financières reçues :

- Société GENIMAP : mission de relevé des réseaux enterrés : détection, géoréférencement et raccordements pour un montant HT de 12 760.00 € soit TTC 15 312.00 €,
- Société RDETEK : mise en chantier géo-détection, détection, géoréférencement pour un montant HT de 10 374.00 € soit TTC 12 448,80 €.

Elle précise que le référencement des réseaux enterrés sur la commune sont de classe B/C alors qu'il faut avoir un classement de précision en classe A.

Madame DI MARE propose en accord avec Monsieur le Maire de retenir l'offre la Société RDETEK qui est la mieux-disante : meilleur prix, qualité technique équivalente avec GENIMAP.

Le conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le devis de la Société RDETEK d'un montant TTC de 12 448,80 € pour les travaux de réalisation de la géo-détection des réseaux sensibles.

3- PROJET ASSAINISSEMENT : MISSION COMPLÉMENTAIRE DE NALDEO.

Madame Jocelyne DI MARE, 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge du dossier assainissement avec Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Naldeo en charge de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création du système d'assainissement collectif de la commune doit effectuer une mission complémentaire pour réaliser à la demande de la ddt31 une étude des fonctionnalités de la zone humide afin de mettre en place la séquence ERC sur ce projet en cours.

Elle présente le devis de NALDEO :

Cette prestation comprend :

- Réunion avec les services de la DDT sur le volet zone humide de la parcelle (+préparations et compte-rendu),
- Assistance au maître d'ouvrage pour la réalisation de l'étude de fonctionnalité de la zone humide,
- Assistance au maître d'ouvrage pour la définition des mesures de compensations de la zone humide,
- Réunion de présentation de l'étude de fonctionnalité de la zone humide aux services de la DDT.

Missions	Temps (j)	Coût (€ HT)
Réunion spécifique ZH avec la DDT (préparation, participation, CR)	0.7 j	610.00
AMO pour la réalisation de l'étude de fonctionnalité	0.3 j	250.00
Assistance au Moa pour la définition des mesures ERC	0.6 j	520.00
Réunion de la présentation du diag ZH et des mesures ERC de la ZH (préparation, participation, CR)	0.6 j	520.00
TOTAL		1 900.00

Le conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le devis de la société NALDEO d'un montant de 1 900.00 € HT soit 2 280.00 € TTC pour la réalisation d'une étude de fonctionnalités de la zone humide.

4- ÉLABORATION DU CONTRAT DU CANAL DE SAINT-MARTORY : CHARTE D'ENGAGEMENT.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la charte d'engagement pour l'élaboration du contrat de canal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le bassin Adour-Garonne est pressenti pour être le plus impacté des 6 bassins hydrographiques français par le changement climatique avec un débit divisé par deux de la Garonne et une augmentation de la population estimée à 1,5 habitants à échéance 2030 ;

Considérant que le déficit en eau estimé serait de plus de 2 milliards de m³ et « deviendra un facteur limitant aussi bien pour les populations que pour les activités économiques et aura des conséquences dramatiques sur les milieux aquatiques, les zones humides et la biodiversité » (*Comité de Bassin Adour-Garonne, juillet 2019*) ;

Considérant que l'échelle du bassin de la Garonne amont, forts du constat des phénomènes de sécheresse avec pour conséquence des restrictions d'usages de l'eau et des changements globaux annoncés, les Conseils Départementaux de la Haute-Garonne, de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées et du Gers se sont engagés dans un Projet de Territoire pour la gestion de l'eau en « GARON'AMONT » (PTGA) pour le bassin versant de la Garonne amont, de la frontière à sa confluence avec l'Ariège porté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Considérant que Réseau31, assure la gestion du canal de Saint-Martory pour le compte du Conseil Départemental. De ce fait, et au vu de l'influence de l'ouvrage sur l'hydrologie de l'amont de Garonne, Réseau31 a été désigné pour porter 4 actions de ce projet de territoire ;

Considérant l'utilité de partager davantage les connaissances autour du canal et de se fixer des objectifs communs au travers d'un document contractuel et dynamique, le « contrat de canal » incluant un plan d'actions multi-partenarial et concerté pour une meilleure gestion de la ressource en eau et du patrimoine.

Considérant que l'élaboration du contrat de canal est l'une des 32 actions du projet de territoire ;

Considérant que l'élaboration du contrat de canal a démarré en juillet 2023 avec la tenue de plusieurs réunions d'information et de travail réunissant les acteurs intéressés ;

Considérant l'intérêt que porte notre collectivité à adhérer à cette démarche à savoir la participation à une démarche de transition écologique pour l'ensemble du territoire.

Considérant que cette phase de concertation a permis d'aboutir à la rédaction d'une charte d'engagement qui fixe les objectifs de la démarche en 4 axes répartis en 9 thématiques et 39 actions pré-identifiées :

Gestion quantitative	Environnement	Patrimoine urbanisme et	Territoire
<ul style="list-style-type: none">• Economiser l'eau / Réduire l'impact sur la Garonne• Optimiser les réalimentations	<ul style="list-style-type: none">• Connaître et préserver la qualité de l'eau• Préserver les milieux naturels• Développer les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none">• Identifier et maîtriser le patrimoine du canal• Valoriser le patrimoine du canal	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer la cohérence territoriale autour du canal• Communiquer

Considérant que ce document a pour vocation d'être signé par l'ensemble des acteurs intéressés afin que tous s'engagent dans la démarche ;

Considérant qu'à l'issue de cette démarche un contrat de canal sera établi dans lesquelles les actions retenues seront identifiées et sera soumis à approbation des acteurs intéressés ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Le conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la charte d'engagement pour l'élaboration du contrat de canal ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5- TRAVAUX À RÉALISER SUR LES GRILLES DE L'ÉGLISE ET DU MONUMENT AUX MORTS.

Madame Amandine GARCIA-VILLAR, en charge du dossier avec Madame Hester GROOT et Monsieur Jérôme BRISSEAU expose à l'assemblée les différents devis concernant les aménagements à réaliser sur les espaces communaux.

Elle présente le devis suivant :

- Société P.E.P.J. : Église et Monument aux morts : travaux de rénovation des grilles des deux monuments pour un montant total de 3 191,80 € HT soit 3 830,16 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les travaux et le devis de la Société P.E.P.J. pour un montant total de 3 191,80 € HT soit 3 830,16 € TTC.

AUTORISE les personnes chargées du dossier à procéder à la réalisation de ces travaux.

6- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions à octroyer aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Les subventions seront versées aux associations qui enverront un dossier complet avec le cerfa n° 12156*06 : Associations Demande de subvention (s) dûment rempli et le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État dûment signé.

Ces attributions se présentent comme suit pour l'année 2025 :

Associations	Montants attribués en 2024 en €	Montants attribués en 2025 en €
COMITE DES FETES	4 000.00	4 000.00
CHASSE	400.00	500.00
GYRO CLUB	500.00	500.00
LES RESTAURANTS DU COEUR	0.00	150.00
AFM TÉLÉTHON	0.00	150.00
TOTAL	4 900.00	5 300.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, d'approuver pour l'année 2025 l'attribution des subventions aux associations suivantes : Comité des Fêtes, Gyro Club, Les restaurants du cœur, l'AFM Téléthon ;

DÉCIDE d'approuver pour 6 voix et 3 abstentions l'attribution de la subvention accordée à la Chasse versée pour l'année 2025.

7- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LAFITTE-VIGORDANE DANS LE CADRE DU VOYAGE SCOLAIRE DE FIN D'ANNÉE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de participation de la commune a été sollicitée par l'École maternelle Michel Colucci de Lafitte-Vigordane pour aider au financement des voyages scolaires à LEUCATE dans l'Aude. Les séjours ont lieu les 3,4 et 5 mars 2025 pour les classes de MS et GS et 17, 18 et 19 mars 2025 pour les classes de PS et MS dans le cadre du projet annuel « Notre jolie planète bleue ».

Le coût de ce voyage est de 270 € par enfant et une subvention est demandée à la commune pour les enfants participants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***D'OCTROYER une participation financière de 630 € pour les 6 enfants de la commune scolarisés à l'École maternelle Michel Colucci de Lafitte-Vigordane.***
- ***DIT que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65748 du budget primitif 2025.***

8- CONVENTION RELATIVE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNÉE 2025 POUR LA RÉNOVATION DU CIMETIÈRE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 20 mars 2025, le Conseil Communautaire a attribué un fonds de concours d'un montant de 31 027.00 € à la commune pour la rénovation du cimetière.

Les modalités de versements inscrites dans la convention relative à ce versement seront les suivantes :

Une demande d'acompte de 50 % pourra être demandée à la signature de la présente convention et au vu de la déclaration de commencement de travaux.

Le versement du solde du fonds de concours, ajusté - le cas échéant – au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé à la commune à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs concernant la réalisation des travaux et d'un certificat administratif signé du comptable public.

S'agissant des acquisitions, le fonds de concours sera versé sur production de la facture d'achat acquittée et d'un certificat administratif signé du comptable public.

La communauté de communes nous a transmis une convention en double exemplaire à leur retourner signées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en double exemplaire relative au versement du fonds de concours accordé par la Communauté de Communes du Volvestre.***

9- DEVIS DE TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ POUR LA FUTURE MAIRIE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a contacté plusieurs électriciens afin de procéder à la réalisation des travaux d'électricité du chantier de la future mairie car l'électricien retenu lors du marché s'est désisté.

Il présente le devis suivant :

- Société JPHELEC : Travaux d'électricité divers pour un montant total HT de 6 842.00 € soit TTC 6 842.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE les travaux et le devis de la Société JPHELEC pour la somme de 6 842.00 €.***
- ***DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025.***

10- QUESTIONS DIVERSES.

1. Point de collecte des déchets devant la Mairie :

Lors du précédent conseil municipal, il avait été abordé le problème des containers devant la Mairie qui débordent de sacs de déchets déposés par des personnes extérieures à la commune et s'accumulent autour, ce qui pose des problèmes d'hygiène et de salubrité publique ainsi que des nuisances olfactives et visuelles.

Pour remédier à cette situation, les conseillers municipaux ont pris la décision de supprimer les containers. Un affichage d'interdiction de dépôt d'ordures et de sanction a été mis en place. Cela n'a pas eu l'effet dissuasif escompté car les dépôts sont toujours plus nombreux et sont collectés aléatoirement par le service de ramassage des ordures ménagères.

Monsieur le Maire a contacté le Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de ce service, pour un ramassage rapide et la remise en état de propreté du point de collecte. Le lendemain de leur intervention, il a été constaté que de nouveaux sacs ont été déposés.

Monsieur le Maire a fait une demande ponctuelle auprès des services préfectoraux pour la pose d'une caméra de vidéo-surveillance devant le point de collecte.

2. Nuisances sonores :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuse ou scies mécaniques ne peuvent-être effectués que :

- **Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,**
- **Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,**
- **Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h.**

Il indique qu'un rappel sera fait sur Panneau Pocket.

3. Food Truck :

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail d'un commerçant ambulant qui possède un food-truck et souhaite venir s'installer sur la commune pour vendre des plats de spécialités vietnamienne. Le Conseil Municipal approuve cette offre de service et demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec le commerçant et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour son installation sur la place de la Mairie. Toute occupation ou utilisation du domaine donne lieu au paiement d'une redevance, une délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

4. Magasin itinérant :

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 11 avril 2025, il avait présenté la proposition de Madame VALETTE qui va à la rencontre des habitants avec un camion itinérant qui proposent divers produits et services. Le Conseil Municipal trouvant le concept intéressant demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec le commerçant et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour son installation sur la place de la Mairie. Toute occupation ou utilisation du domaine donne lieu au paiement d'une redevance, une délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 23 heures 50.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2025-05-23-01 à 2025-05-23-09.

Liste des membres présents :

- WAWRZYNIAK Stéphane ;
- DI MARE Jocelyne ;
- BRISSEAU Jérôme ;
- BOINEAU Laëtitia ;
- GARCIA VILLAR Amandine ;
- GROOT Hester ;
- MARLATS Laurence ;
- RAMBLA DINNAT Estelle ;
- WOUTERS Éric.

Signature de Monsieur le Maire :

WAWRZYNIAK Stéphane



Signature du secrétaire de séance :

MARLATS Laurence